

Schwangerenberatungsstellen im Main-Taunus-Kreis

Caritasverband für den
Bereich Main-Taunus e.V.
Vincenzstr. 29
65719 Hofheim a.Ts.
Tel.: 06192 293 419
06192 293 437

Diakonisches Werk
Main-Taunus

Wilhelmstr. 19
65719 Hofheim a.Ts.
Tel.: 06192 2006486

Ostring 17
65824 Schwalbach
Tel.: 06196 5035-0

Éditeur:

Main Taunus-Kreis
Der Kreisausschuss
Büro Familie, Frauen und Integration
Am Kreishaus 1-5
65719 Hofheim

Stand: September 2016

Que dois-je faire lorsque je suis enceinte?

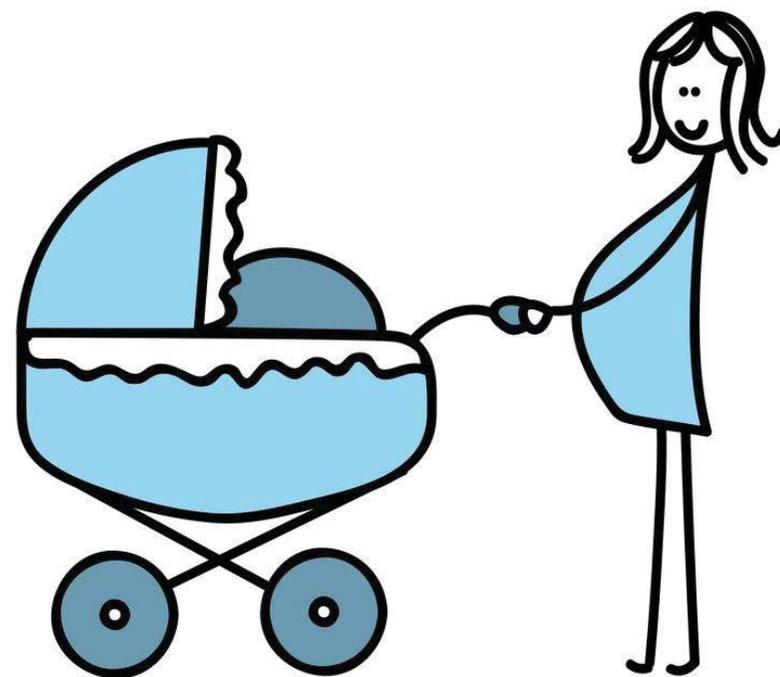


Bild: ©VRDe/Fotolia.de



main-taunus-kreis

What do I need to do when I'm pregnant?

- Pendant la grossesse, vous avez droit aux soins et aux services de prévention proposés par les médecins et les sages-femmes. Vous obtenez un carnet de grossesse que **vous devez toujours avoir avec vous**, dans lequel tous les examens effectués au cours de la grossesse seront inscrits. Vous recevrez de votre assistante sociale des fonds pour les vêtements de grossesse.
- Vous recevrez un document de votre assistante sociale, qui vous permettra d'effectuer les examens médicaux chez le médecin. Avec ce document vous pourrez aussi avoir accès à un(e) gynécologue.
- Dans la 30ème semaine de grossesse, vous devrez vous inscrire à l'hôpital où vous souhaitez donner naissance à votre enfant.
- Pour le bébé, adressez-vous à l'assistante sociale qui vous fournira les fonds nécessaires à l'achat d'une poussette et pour couvrir les besoins initiaux.
- Prévoyez assez tôt de préparer un sac pour la clinique contenant des vêtements de nuit, sous-vêtements, des pantoufles, des serviettes et des articles de toilette. Si vous suivez un traitement, prenez des médicaments n'oubliez pas de les inclure.
- Pour aller à la clinique renseignez-vous avant la date de naissance prévue chez votre assistante sociale pour organiser le transport en taxi!
- Lorsque vous ressentez les premières contractions prenez le sac préalablement organisé et rendez-vous à l'hôpital dans lequel vous êtes inscrite.
- Vos visiteurs souffrant d'une **maladie infectieuse (porteurs de MRSA)** staphylocoque doré résistant à la pénicilline ou similaire doivent toujours porter des **vêtements de protection** à l'hôpital !!!

- Le nouveau-né reçoit un premier examen U 1 (visite médicale) et un carnet de santé à la clinique. Si vous avez accouché chez vous, le nouveau-né doit être examiné (U 1) par un pédiatre. Dans le carnet de santé toutes les visites médicales (les examens d'U1 à U9) seront enregistrées. Pour les visites médicales suivantes (à partir de la 4ème semaine de vie (U 2)) recherchez (choisissez) un pédiatre / médecin.
- La naissance de l'enfant doit être déclarée **dans la ville de naissance (Standesamt : bureau d'état civil)** et au **Bureau des étrangers du Main-Taunus-Kreis – Ausländerbehörde** (voir Aide-mémoire « déclaration de naissance »). La reconnaissance de paternité peut être authentifiée à l'Office de la jeunesse (Jugendamt) du Main-Taunus-Kreis. Si les papiers et documents du pays d'origine des parents sont disponibles, les présenter absolument !!
- Environ 6 semaines après l'accouchement, vous devez vous rendre chez un gynécologue / médecin pour subir un examen post-natal.



	vom:	bis:
U2 3. – 10. Lebensstag		
U3 4. – 5. Lebenswoche		
U4 3. – 4. Lebensmonat		
U5 6. – 7. Lebensmonat		
U6 10. – 12. Lebensmonat		
U7 21. – 24. Lebensmonat		
U7a 34. – 36. Lebensmonat		
U8 40. – 48. Lebensmonat		
U9 60. – 64. Lebensmonat		

Diese Untersuchungsstermine sollten Sie im Interesse Ihres Kindes bitte genau einhalten.
Wichtige Hinweise auf der folgenden Seite!
Beschlussdatum: Juni 2008
Herausgeber: Gemeinsamer Bundesausschuss,
Postfach 120606, 10266 Berlin, www.g-ba.de